



## COMPTE RENDU DU CTL DU 14 JUIN 2021

Suite à boycott, l'administration a convoqué les organisations syndicales à un CTL le 14 juin 2021. Il était essentiellement consacré à la mise en place du nouveau protocole télétravail suite à l'évolution réglementaire récente mais également au déploiement du dispositif Voxusagers et à l'accueil du public à la trésorerie ST ETIENNE Amendes.

### **1. Voxusagers :**

C'est un site qui permet à nos usagers de faire part de leurs expériences dans le cadre de leurs contacts avec les administrations. Ceci doit permettre d'améliorer la qualité de nos services. L'utilisateur y a accès via le site service public+ ou via [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr)

Avant d'être publiées, les « histoires » sont « modérées ». Elles sont ensuite transmises aux directions locales lorsqu'elles concernent l'accueil physique, le téléphone ou les courriels. Les histoires relatives au canal internet seront prises en charge au niveau national.

Au-delà de la réponse apportée à l'utilisateur, ces expériences doivent permettre l'amélioration du service rendu.

Un déploiement progressif est envisagé en 2021. Seul les SIP sont concernés cette année. Vos élus restent sceptiques sur ce dispositif qui va constituer un défouloir pour certains usagers et générer du travail pour les collègues sans pourtant une réelle plus-value. Encore une dépense publique qu'on aurait préférée imputer à l'embauche d'agents !

### **2. Horaires d'ouverture de la trésorerie ST ETIENNE Amendes :**

Il est pérennisé le nouveau régime d'accueil du public à savoir de 8H30 à 12H les lundi, mardi et jeudi.

Le poste est donc fermé au public les mercredi et vendredi.

Parallèlement, est mis en place le dispositif d'accueil sur rendez-vous. L'accueil personnalisé se fera dans un bureau individuel. Vos élus FO DGFIP 42 ont soulevé le problème de sécurité lié à un tel dispositif compte tenu du public particulièrement difficile de ce poste comptable. En effet, ce bureau est dénué de tout vitrage de sécurité. La Direction a promis de prendre l'attache de nos collègues de la Trésorerie pour traiter de cette question.

### **3. Nouveau protocole télétravail :**

Dans la LOIRE, on est passé de 26 % en avril 2020 à 45 % de télétravailleurs en mars 2021.

423 PC portables et ultra-portables ont été déployés depuis début 2020.

60 % des utilisateurs télétravaillent 1 à 2 jours par semaine.

72 télétravailleurs le sont pour des raisons médicales.

Aucun refus de télétravail n'a été recensé dans le département pour l'instant.

Vos élues déplorent la sortie de la note départementale sur le nouveau protocole télétravail avant même la concertation des organisations syndicales.

Désormais, on peut faire une demande de télétravail tout au long de l'année pour des jours fixes et/ou flottants, maximum 3 jours par semaine. Il n'est pas nécessaire de justifier d'une durée d'ancienneté sur le poste. Toutefois, un délai d'adaptation de 3 mois sera requis pour les primo-recrutés. Il pourra être organisé à domicile ou tout lieu privé (ex :résidence secondaire) avec l'accord du chef de service, qui maintenant est le seul décideur en matière de télétravail. Le protocole de télétravail permet au chef de service de refuser une demande de télétravail lorsqu'il a « été identifié que des nécessités de service peuvent exiger un retour sur site et que l'agent propose un lieu de télétravail dont la distance avec le lieu d'affectation le met dans l'impossibilité de rejoindre son site dans des délais raisonnables ». Aucun texte n'est intervenu pour préciser cette notion de délais raisonnables et la Direction appréciera au cas par cas.

A l'issue d'un entretien informel avec son chef de service, l'agent doit servir sa demande de télétravail dans SIRHIUS.

Vos élues vous conseillent de suivre cette procédure même si votre supérieur vous a fait part de son refus. En effet, cela vous permettra éventuellement de présenter un recours hiérarchique ou de saisir la commission administrative paritaire.

Il est rappelé que le télétravail ne peut être imposé mais qu'il est soumis à l'accord de l'administration.

Le dispositif reste pour l'instant inchangé pour les personnes en santé fragile.

Pour rappel, dans sa grande mansuétude, l'administration octroiera une indemnité de 10€ par mois pour couvrir les frais engagés par les télétravailleurs. Son versement se fera une fois par an. Son seuil de déclenchement sera a priori fixé à 35 jours de télétravail par an. Vos élues ont fait part de leur déception quant au montant de cette indemnité bien en deçà de ce qui se pratique dans de nombreuses entreprises du secteur privé.

**Vos élues FO DGFIP 42**